

Rapporteur : **Monsieur Alain GUIMARD**

OBJET : Availles-en-Châtelleraut – Acquisition d'un terrain non-bâti appartenant à la SAS JOHNSON FILTRATION SYSTEMS pour la création d'une réserve d'eau destinée à la protection incendie de la zone d'activités économiques des Varennes

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de sa compétence économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a la charge de la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». Aussi, la CAPC a décidé d'étendre la zone d'activités économiques des Varennes à Availles-en-Châtelleraut, projet pour lequel elle a mandaté l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) afin de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

Dans cette perspective d'extension à moyen terme, et pour compléter le dispositif de défense incendie de la zone existante, il est nécessaire de constituer une réserve d'eau supplémentaire de 500 m³ dans laquelle pourront puiser les pompiers en cas de sinistre. Cette réserve prendra la forme d'une citerne souple implantée en un point central, de manière à ce que l'ensemble de la zone soit protégé.

La société Johnson Filtration Systems a donné son accord pour céder à la CAPC l'emprise nécessaire à cet équipement public, à la condition de récupérer une surface équivalente contiguë à son site, dont l'EPF PC est devenu propriétaire pour le compte de la CAPC.

Considérant la nécessité de renforcer la protection incendie de la zone des Varennes, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle correspondante, ainsi que sur l'autorisation à donner à l'EPF PC pour lui permettre de céder une parcelle acquise pour le compte de la CAPC.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire la ZAE « Les Varennes » à Availles en Châtelleraut,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2009 relative à l'adoption de la convention de projet multisite entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes pour la création de trois zones d'activités économiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 21 mai 2012

n°11

Page 2/2

VU la convention de projet multisite entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques en date du 31 décembre 2009,

VU l'avis du service France Domaine en date du 3 février 2012,

VU la promesse de vente en date du 16 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la protection incendie de la zone industrielle des Varennes,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle de terre sise à AVAILLES-E N-CHATELLERAULT (86530), zone industrielle des Varennes, cadastrée section AP n°390 pour une contenance de 742 m², appartenant à la SAS JOHNSON FILTRATION SYSTEMS, société par actions simplifiée dont le siège social est à AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86530), zone industrielle des Varennes, identifiée au SIREN sous le numéro 826 020 141, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, représentée par M. Philippe LAVERNHE, Président, moyennant un montant de DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (2 824 €),

2°) autorise le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y oblige expressément, en l'étude de M^e Jean-Pierre BOSSE, notaire associé à Châtellerault,

3°) autorise l'établissement public foncier de Poitou-Charentes à céder l'ensemble foncier d'une surface globale de 742 m² composé des parcelles sises à AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86530), zone industrielle des Varennes, cadastrées section AP n°392 pour une contenance de 598 m², AP n°394 pour une contenance de 90 m², et AP n°396 pour une contenance de 54 m², au bénéfice de la SAS JOHNSON FILTRATION SYSTEMS, société par actions simplifiée dont le siège social est à AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86530), zone industrielle des Varennes, identifiée au SIREN sous le numéro 826 020 141, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, représentée par M. Philippe LAVERNHE, Président, moyennant un montant de DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (2824€), correspondant au prix de revient de l'acquisition menée par ledit établissement.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/R1055/4100 ouvert au budget principal 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 23/05/12, n° 3763
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



